006-210600110-20200630-02B-DE Recu le 07/07/2020



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT DE NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – BUDGET COMMUNAL:

b) <u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL</u> <u>DE L'EXERCICE 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE DE VILLEFRANCHE SUR MER</u>

Séance Publique Ordinaire du 30 JUIN 2020 A 20 heures au gymnase municipal « Pascal Manini » Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS: M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

<u>PROCURATIONS</u>: Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN,

QUORUM: 14 PRESENTS: 25 VOTANTS: 27

Secrétaire: M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 23 juin 2020

006-210600110-20200630-02B-DE

Regu le 07/07/2020





II – <u>BUDGET COMMUNAL</u>:

b) <u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL</u> <u>DE L'EXERCICE 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE DE VILLEFRANCHE SUR MER</u>

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [......] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019 portant approbation du Budget Principal de l'exercice 2019,

Vu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Vu la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

006-210600110-20200630-02B-DE

Regu le 07/07/2020



Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN)

ARRETE ET DECLARE que le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019 dressé pour l'exercice par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

006-210600110-20200630-02B-DE Regu le 07/07/2020

